

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 212

présenté par  
Mme Genevard et M. Gaymard

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Il évalue la mise en œuvre des politiques éducatives conduites par les établissements et rend compte des résultats obtenus. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le pilotage du système éducatif et l'efficacité de son fonctionnement doivent s'appuyer sur les résultats des évaluations y compris dans les établissements au plus près de l'action éducative.

Il convient donc de compléter les missions de l'instance d'évaluation afin d'aboutir à cet objectif.